

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MOULINS

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC des Moulins située au 148, rue Saint-André à Terrebonne le dix octobre deux mille sept, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents messieurs Richard Marcotte, Jean-Luc Labrecque, Michel Lefebvre, Daniel L'Espérance, Frédéric Asselin, Donald Mailly, mesdames Denise Cloutier, Marie-Josée Beaupré, Micheline Mathieu, Denise Paquette.

RÈGLEMENT N° 97-16 Règlement modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de désigner «aire d'affectation urbaine» le secteur du pôle de la gare de l'AMT de Mascouche

CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins adoptait le 12 juin 2007 le projet de règlement n° 97-16 modifiant le règlement n° 97, déjà modifié par les règlements n° 97-1 à 97-9 et 97-11 à 97-15;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le SAR en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'implantation d'une future ligne de train de banlieue qui traversera le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la grande orientation 4 du SAR vise à «Améliorer, de façon permanente, les conditions de transport entre la MRC Les Moulins et les pôles d'attraction régionaux»;

CONSIDÉRANT QUE la grande orientation 5 du SAR vise à «Préserver la capacité et la fonctionnalité du réseau routier existant»;

CONSIDÉRANT QUE la localisation, tant de la future gare de Mascouche que du stationnement incitatif qui y sera rattaché, a été précisée, nécessitant ainsi des ajustements au SAR;

CONSIDÉRANT QUE les superficies localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation demeurent toujours assujetties, si applicable, aux dispositions du SAR et de son document complémentaire portant sur la protection de l'environnement, et de la sécurité publique (plaines inondables, zones de mouvements de terrain, etc.);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2007 et, qu'à ce moment, le projet de règlement a été déposé et une dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement:

QUE le règlement n° 97-16 soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement peut être cité sous le titre «**Règlement modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de désigner «aire d'affectation urbaine» le secteur du pôle de la gare de l'AMT de Mascouche**».

ARTICLE 3

La carte 22A du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins, intitulée «Les grandes affectations du territoire et les périmètres d'urbanisation», est modifiée tel que montré sur la carte jointe en **annexe A**, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les modifications à la carte 22A du SAR ont pour objet de désigner aire d'affectation «urbaine» la partie de l'aire d'affectation «industrielle» située à l'ouest de la voie ferrée et au nord de l'autoroute 640, représentant une superficie approximative de 32 hectares. De plus, ce site, qui accueillera la future gare de train de banlieue ainsi qu'un stationnement incitatif, sera identifié à titre d'équipement public/collectif régional. L'aire d'affectation «industrielle» est ajustée et ainsi réduite en conséquence.

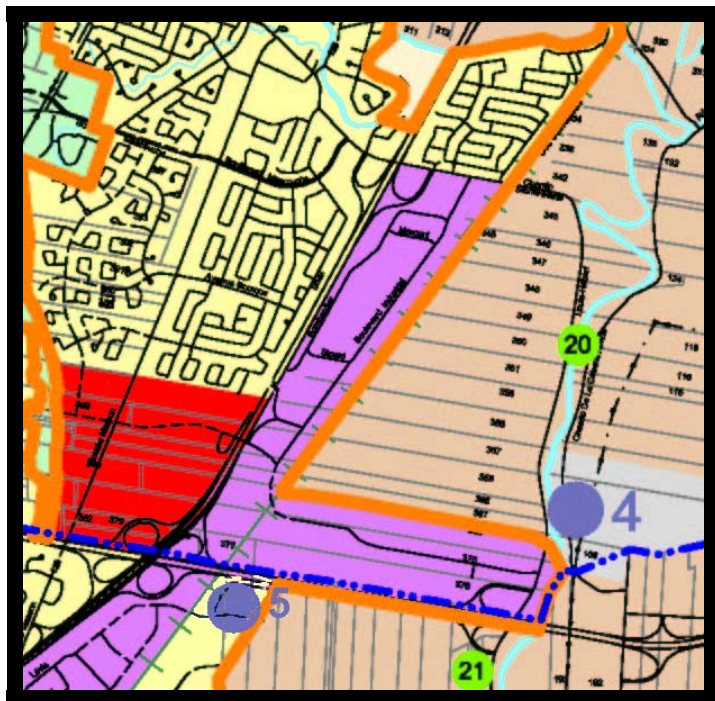
ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean-Marc Robitaille, préfet

Daniel Pilon, directeur général et
secrétaire-trésorier

EXTRAIT DE LA CARTE 22A DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ



Avant modification



Après modification

Affectations

- Industrielle
- Urbaine
- Agricole

6 Gare de train de banlieue (Mascouche)

ANNEXE A

Règlement 97-16
Modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR)

Préparé par : Chantal Laliberté, MICU, OUQ

Date : 11 septembre 2007